

SPRING	FICHE DE DONNEES DE SECURITE	Page 1 de 5	
		Fiche n° 20209	Version 2.0
	ATTRACTIF GUÊPES	Date de création : 12/2017	
		Mise à jour : 04/05/2021	

1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/PREPARATION ET DE LA SOCIETE

1.1. Identificateur de produit :

Nom commercial : Attractif guêpes
 Marque : SUBITO
 Type de produit : 19 : Produit biocide suivant la règlement (UE) 528/2012
 Type de préparation : SL (concentré soluble)

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées :

Usage : Produit attractif à incorporer dans tous types de pièges à guêpes pour attirer et piéger guêpes, mouches et frelons.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité :

Identification de la société : SPRING
 4 rue Blaise Pascal - ZI du bois de leuze
 13310 Saint Martin de Crau
 Tél : 04 90 47 17 66 / Fax : 04 90 47 23 55
oliviersubito@free.fr

1.4 Numéro d'appel d'urgence :

Centre Anti-Poison de Marseille : 04 91 75 25 25
 Numéro Orfila : + 33 (0)1 45 42 59 59

2. IDENTIFICATION DES DANGERS

Classification de la substance ou du mélange :

Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement selon le règlement 1272/2008 :

Aucun pictogramme, aucune mention d'avertissement.

Phrase de risque :

Aucune phrase de risque.

Conseil de prudence :

*P102 : Tenir hors de portée des enfants.
 P103 : Lire attentivement et bien respecter toutes les instructions*

Autres dangers :

Aucun dans des conditions normales.

3. COMPOSITION / INFORMATION SUR LES COMPOSANTS

Nom de la substance	Contenance de la formulation	N° CAS	N° CE	Classification de la substance
				CLP
Acide acétique 80% Vol	1,577%	64-19-7	200-580-7	H314

SPRING	FICHE DE DONNEES DE SECURITE	Page 2 de 5	
		Fiche n° 20209	Version 2.0
	ATTRACTIF GUÊPES	Date de création : 12/2017	
		Mise à jour : 04/05/2021	

4. PREMIERS SECOURS

En cas de doute ou de symptômes persistants, toujours consulter un medecin

Inhalation : Transporter le patient à l'air libre - si les symptômes persistent, consulter un médecin.

Contact avec la peau : Laver abondamment la peau avec du savon et de l'eau. Retirer les vêtements souillés et nettoyer la peau sous-jacente.

Contact avec les yeux : Laver immédiatement et abondamment les yeux avec de l'eau en maintenant les paupières ouvertes.

Consulter un spécialiste si une douleur ou une rougeur apparaît ou persiste

Ingestion : Se rincer la bouche à l'eau. Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente. Ne PAS faire vomir.

Appeler immédiatement un médecin.

5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Moyens d'extinction appropriés : Pulvériser de l'eau ou utiliser de la mousse résistant à l'alcool, de la poudre sèche ou du dioxyde de carbone.

Moyens d'extinction inappropriés : Jet d'eau à grand débit

Equipements spéciaux pour la protection des intervenants : Les intervenants doivent être qualifiés et munis d'appareils respiratoires homologués.

6. MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

Précautions individuelles : Dans le cas d'exposition importante utiliser des appareils de protection respiratoire. Éviter le contact avec la peau et les yeux.

Précautions pour la protection de l'environnement : Contenir les déversements et les récupérer au moyen de sable ou tout autre matériau inerte absorbant. Protéger les égouts pour éviter tout risques de pollution. Les déversements devront être acheminés vers des centres de traitement.

7. MANIPULATION ET STOCKAGE

Manipulation : Ne pas fumer, ne pas boire, ne pas manger pendant l'utilisation. Eviter les expositions répétées.

Conseil d'utilisation : Ventilez les locaux de travail..

Stockage : Stocker sous clé et sous abri à l'écart des sources de chaleur à une température inférieure ou égale à 30°C et supérieure à 0°C

Conserver à l'écart des aliments et des boissons y compris ceux pour animaux.

Conserver hors de portée des enfants.

Matières incompatibles : Bases et acides forts

Matériaux d'emballage recommandés : Emballages d'origine.

Matériaux d'emballage déconseillés : Emballages en acier non revêtu.

SPRING	FICHE DE DONNEES DE SECURITE	Page 3 de 5	
		Fiche n° 20209	Version 2.0
	ATTRACTIF GUÊPES	Date de création : 12/2017	
		Mise à jour : 04/05/2021	

8. CONTRÔLE DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE

Paramètres de contrôle : Eviter la création de fumées ou brouillards.

Il est recommandé de maintenir la concentration de l'air en brouillard au dessous de 5 mg/m³.

Valeurs limites d'exposition professionnelle :

Union Européenne et France (base de donnée Gestis) :

Acide acétique (CAS 64-19-7) :

VLEP 8 heures : 10 ppm, 25 mg/m³

VLCT : 20 ppm, 50 mg/m³

Equipements de protection individuelle : Eviter le contact avec la peau et les yeux. Toujours se laver les mains après manipulation.

9. PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

Aspect : Liquide

Couleur : ROUGE

Odeur : vinaigre

pH : 4

Point éclair : NC

Unités d'explosivité : NC

Inflammabilité (solide, gaz) : NC

Densité relative : NC

Masse volumique apparente :

Hydro solubilité : Entière

10. STABILITE ET REACTIVITE

Conditions à éviter : Eviter le stockage à des températures inférieures ou égale à 0°C et supérieures à 30°C.

Matières à éviter : Bases et acides forts, alcools, acide nitrique

Produits de décomposition dangereux : En cas d'incendie : Monoxyde de carbone, Dioxyde de carbone (CO₂)

11. INFORMATION TOXICOLOGIQUE

Acide acétique :	Toxicité aiguë		
	Oral(e)	DL50 :	3310 mg/kg (Rat)
	Inhalation	CL50 :	> 40 mg/l (Rat; 4 h)
	Dermale	Etude non nécessaire pour des raisons scientifiques.	
	Irritation	Peau	Très corrosif (Lapin) (OCDE ligne directrice 404)
		Yeux	effets corrosifs (Lapin) (OCDE ligne directrice 405)
	Peut provoquer des lésions de la cornée. Risque de lésions oculaires graves.		
	Sensibilisation	N'a pas d'effet sensibilisant sur les animaux de laboratoire.	

SPRING	FICHE DE DONNEES DE SECURITE	Page 4 de 5	
		Fiche n° 20209	Version 2.0
	ATTRACTIF GUÊPES	Date de création : 12/2017	
		Mise à jour : 04/05/2021	

12. INFORMATION ECOLOGIQUE

12,1 Toxicité

Aucune donnée expérimentale sur le mélange n'est disponible. Ce mélange ne présente pas de danger pour l'environnement. Aucune atteinte à l'environnement n'est connue ou prévisible dans les conditions normales d'utilisation.

Persistance et dégradabilité : Facilement biodégradable.

13. CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION

Déchets (produit non utilisé) :

- Ne pas déverser au sol, à l'égout, ni dans un cours d'eau
- Le placer pour élimination dans son emballage d'origine
- Eliminer conformément aux dispositions réglementaires nationales.
- Classification : néant.

Emballages vides souillés (produit utilisé) :

Au cas où les emballages ne sont pas rincés :

- Conserver l'étiquette d'origine sur chacun des récipients
- Eliminer ou recycler conformément aux dispositions réglementaires nationales .
- Classification : néant.

14. INFORMATION RELATIVE AU TRANSPORT

REGLEMENTATION GENERALE :

Par voie terrestres ADR/RID: non réglementé

Par voies maritimes IMDG/OMI: non réglementé

Par voie aérienne IATA/OACI: non réglementé

15. INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement :

Information relatives à la classification et à l'étiquetage figurant dans la rubrique 2:

Les réglementations suivantes ont été prises en compte :

Règlement (CE) n°1272/2008 et ses adaptations.

Etiquetage des produits biocides :

Type de produit 19 : produit attractif pour lutter contre les guêpes, mouches, frelons.

Substances actives :

Nom	CAS	% m/m	TP
D-Fructose	57-48-7	81,365	19
Jus de pomme concentré		1,924	19
Miel	8028-66-8	1,54	19
Acide acétique	64-19-7	1,577	19

SPRING	FICHE DE DONNEES DE SECURITE	Page 5 de 5	
		Fiche n° 20209	Version 2.0
ATTRACTIF GUÊPES		Date de création : 12/2017	
		Mise à jour : 04/05/2021	

Dispositions particulières :

-Décret n°2014-285 du 3 mars 2014 modifiant la nomenclature des installations classées, prise en compte des dispositions de la directive 2012/18/UE dite Seveso 3 (entré en vigueur le 1er juin 2015):

N°ICPE :	Désignation de la rubrique :	Régime	Rayon
3440	Fabrication en quantité industrielle par transformation chimique ou biologique de produits phytosanitaires ou de biocides	A	3

Régime - A : autorisation ; E : enregistrement ; D : déclaration ; S : servitude d'utilité publique ; C : soumis au contrôle périodique prévu par l'article L.512-11 du code de l'environnement. Rayon - Rayon d'affichage en kilomètres.

Evaluation de la sécurité chimique :
Aucune donnée n'est disponible.

16. AUTRES INFORMATIONS

Les informations contenues dans ce document reflètent l'état actuel des connaissances de la SARL SPRING et ne sont censées décrire le produit qu'en terme de sécurité et de protection de la santé. Du fait que les conditions d'utilisation sont extérieures au contrôle de la SARL SPRING, toutes les recommandations où suggestions sont données sans garantie et la SARL SPRING rejettent toute responsabilité pour pertes ou dommages encourus du fait de l'utilisation de ces informations. Les clients doivent s'assurer que le produit est adapté à son utilisation particulière. De plus, aucun élément de ce document ne devra être interprété comme une recommandation pour utiliser tout produit en conflit avec un brevet existant.